



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UID4243-DSSP-020-0344/JI		Saint-Étienne, le 20 août 2020
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
SAS Jean MELI ZI de Chézieux 42610 SAINT-ROMAIN-LE PUY Siège social : 7-9 rue de Grangeneuve 42000 SAINT ETIENNE		S3IC 0061-05181 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : broyage de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage (VHU)		
Dates des contrôles : 08 juillet et 18 août 2020		
Inspecteurs : [REDACTED] (les 08 juillet et 18 août) et [REDACTED] (le 08 juillet)		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème du contrôle • Incendies		
Principales installations contrôlées : pré-broyeur et bassin d'orage		
Référentiels du contrôle : • arrêté préfectoral n°378-DDPP-13 du 14 octobre 2013 portant autorisation d'exploiter • arrêté préfectoral de mise en demeure n°374/DDPP/19 du 15 octobre 2019		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
[REDACTED]	SAS Jean MELI	Gérant Responsable d'exploitation
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Pôle DSSP <input type="checkbox"/> Autre :	

1.1 – Périmètre inspecté

Ces inspections se sont déroulées suite à un incendie qui s'est produit sur le site le 07 juillet 2020 en fin d'après-midi, et un début d'incendie (dégagement de fumées) qui a lieu dans la nuit du samedi 15 au dimanche 16 août 2020. L'inspection du 18 août 2020 a également été l'occasion d'effectuer un point sur les actions menées par l'exploitant suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 octobre 2019.

1.2 – Constats effectués

• Inspection du 08 juillet 2020

D'après les informations indiquées par l'exploitant, l'incendie s'est déclaré au niveau du pré-broyeur qui était en cours de fonctionnement. Le départ d'incendie pourrait provenir d'un déclencheur d'airbag qui aurait été mal neutralisé. La masse de déchets qui a pris feu dans le pré-broyeur a été immédiatement prise en charge pour être isolée du reste des stockages et étalée au sol. L'exploitant a alors commencé à éteindre la masse de déchets en feu et a appelé les services d'incendie qui ont rapidement maîtrisé l'incendie. Il est à noter que le pré-broyeur est équipé d'un système d'aspersion d'eau en cas de départ d'incendie, ce qui a pu limiter la propagation de l'incendie. Un RIA est également présent à proximité du pré-broyeur.

Lors de l'inspection, il a été constaté que l'incendie avait concerné seulement quelques m³ de déchets qui n'ont été que partiellement touchés par les flammes. L'exploitant prévoit d'ailleurs de les réintroduire dans le process de broyage réalisé sur le site. Pour ce qui est des eaux d'extinction de l'incendie, celles-ci ont été recueillies dans le bassin de collecte des eaux pluviales de ruissellement.

• Inspection du 18 août 2020

- Début d'incendie (dégagement de fumées)

D'après les informations fournies par l'exploitant, un voisin de l'établissement a constaté des fumées s'échappant du site dans la nuit du samedi 15 au dimanche 16 août 2020. Le voisin a appelé les services d'incendie qui ont prévenu l'exploitant aux environs de 03h40. Les fumées provenaient d'un tas de déchets de ferrailles pré-broyés. Ce tas a été isolé et étalé au sol à l'aide d'une pelle mécanique et les pompiers ont procédé à un arrosage des déchets de ferrailles. L'exploitant a indiqué que les activités du site avaient été arrêtées le vendredi vers 12h00 et que le site n'était pas en fonctionnement le samedi. Le dégagement des fumées est lié à la présence d'un point chaud qui se situait à la base du tas de déchets de ferrailles. Sur les origines du point chaud, l'exploitant pense que cela pourrait venir d'un échauffement des déchets lors du pré-broyage ou de la présence indue d'un déchet d'équipement électrique et électronique contenant des piles ou des batteries, ce qui peut arriver dans les bennes de déchets de ferrailles provenant des déchèteries.

Les eaux d'arrosage du tas de déchets de ferrailles pré-broyés ont été recueillies dans le bassin de collecte des eaux pluviales de ruissellement. Il a été demandé à l'exploitant de procéder au pompage de ces eaux pour qu'elles soient éliminées dans des filières dûment autorisées à les recevoir, ce qu'il s'est engagé à effectuer. Concernant les actions envisagées pour éviter que ne se reproduise ce type d'évènement, l'exploitant a indiqué qu'il était en train d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de thermographie infrarouge qui permettrait de détecter les points chauds. Enfin, il a été rappelé à l'exploitant qu'il devait, en application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, informer l'inspection des installations classées de tout accident ou incident survenant sur site, ce qui n'a pas été effectué dans le cas présent.

- Actions menées suite à l'arrêté de mise en demeure du 15 octobre 2019

L'arrêté de mise en demeure demandait, sous un délai de 6 mois, que les véhicules hors d'usage (VHU) en attente de dépollution soient entreposés sur des aires étanches comme prescrit par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013. Il est à noter que depuis la scission du site en deux entités distinctes, la demande de mise en conformité concerne à présent l'entité MELI PIÈCES AUTO qui est réglementée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 06 février 2020.

Lors de l'inspection, il a été constaté qu'il restait encore une partie des VHU en attente de dépollution qui n'était pas entreposée sur une aire imperméabilisée. L'exploitant a indiqué qu'il réalisait les travaux en plusieurs phases et qu'il était actuellement confronté à certaines difficultés (arrêt d'activité lié à l'état d'urgence sanitaire et afflux important de VHU lié à la mise en place temporaire d'une prime à la conversion exceptionnelle à partir du 1^{er} juin). Il a également été demandé à l'exploitant qu'il étudie la possibilité de mettre en place des dispositions permettant de diminuer le nombre de VHU en attente de dépollution.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Il est demandé à l'exploitant, sous un délai d'un mois, de :

- transmettre les documents justifiant du pompage et de la bonne élimination des eaux d'arrosage du tas de déchets de ferrailles pré-broyés recueillies dans le bassin de collecte des eaux pluviales de ruissellement ;
- indiquer les actions envisagées pour éviter que ne se reproduise ce type d'évènement, notamment la possibilité de mettre en place un dispositif de thermographie infrarouge ;
- transmettre un échéancier de réalisation de la fin des travaux permettant l'entière mise en conformité de l'entreposage des VHU en attente de dépollution, et indiquer les dispositions qui pourraient être mises en place pour diminuer le nombre de VHU en attente de dépollution.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement 	Le chef de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire 	Le chef de l'Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire 